



## Compte-rendu du Conseil Municipal de TRONCHY (Saône-et-Loire)

Nombre de Conseillers	
- en exercice	10
- présents	7
- absents	2
- excusés	1
- votants	8

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué, s'est réuni sous la présidence de Sébastien Jaccusse, maire de la commune.

Etaient présents : Marie Compagnon, Stéphane Creniaut, Christine Flamier, Sébastien Jaccusse, Guy Michaudet, Damien Sarciron, Alain Throude.

Excusés : Pierre Gauthier (pouvoir donné à M. Compagnon)

Absents : Nicolas Coleiro, Emmanuel Rière.

Secrétaire de séance : Guy Michaudet

### Indemnités de conseil du comptable :

Comme évoqué lors du dernier conseil, Monsieur Prabel a fait valoir ses droits à la retraite en septembre. Mme MALATERRE de la trésorerie de Tournus assure son remplacement en attendant d'en savoir plus sur le devenir de la trésorerie de Sennecey le Grand.

Il convient de délibérer afin de lui attribuer l'indemnité de conseil qui lui revient.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer cette indemnité à hauteur de 100 %.

### Convention intercommunale d'utilisation d'un chemin rural :

La commune de l'Abergement-Sainte-Colombe décide d'établir une convention avec la commune de Tronchy afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'utilisation d'un tronçon d'un chemin rural appartenant à une commune voisine. L'objectif est de fixer les conditions d'utilisation du chemin ainsi que les modalités de son entretien. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une utilisation du chemin à des fins touristiques et de promenades à pied ou à vélo.

Aucune contrepartie financière n'est demandée par la commune de l'Abergement-Sainte-Colombe qui prend à sa charge l'entretien. La seule contrepartie est le libre passage des promeneurs sur la portion de la commune de Tronchy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

### Recrutement et rémunération d'un agent recenser - Recensement de la population 2020 :

Afin d'opérer le recensement 2020 de la population, il convient de nommer un agent recenseur qui se rendra dans chaque foyer entre le 16 janvier et le 15 février 2020. La commune disposera d'une dotation d'une valeur de 488 € pour la réalisation de ces opérations. Cet agent sera recruté et rémunéré par la commune et bénéficiera d'une formation en amont. A cette fin, un appel à candidatures a été lancé dans tous les foyers de la commune : deux candidatures ont été recensées.

Il convient désormais de nommer une personne chargée d'effectuer les opérations de recensement et de fixer sa rémunération.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer l'intégralité de la dotation à l'agent recenseur et nomme Madame Marylène DAIME comme agent recenseur.

### Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 5 000,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 250,00 € ( 25% x 5 000,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Questions diverses

- Prise de connaissance du bilan d'activité 2018 du SYDESL.
- Le Maire informe de l'intervention de l'association « l'Arche de Roger » située à Lessard-en-Bresse sur la commune pour lui venir en aide pour la prise en charge des chats errants, leur stérilisation et leur soin si nécessaire, à leurs frais. Une demande de subvention sera certainement faite en 2020.
- Illuminations : le maire informe de l'arrivée tardive des luminaires du fait de l'indisponibilité récurrente du commercial. Le contrat de location a été signé pour 3 ans. Il est évoqué le coût de ces luminaires en rapport à la durée d'installation. Il est évoqué également la taille du sapin, installé à proximité du parking de l'école, qui paraît plus petit que d'ordinaire. Mme Flamier quitte la séance.
- La commission voirie de la Communauté de Communes se rendra sur la commune le 19 janvier 2020.
- Le Centre de Première Intervention (CPI) de Lessard Tronchy est toujours à la recherche d'un camion fourgon pompe tonne (FPT) suite au retrait de celui dont il disposait jusqu'alors. Le coût élevé des devis ne permet pas à ce jour de prendre une décision sur l'achat d'un tel véhicule.
- Un bulletin municipal sera réalisé pour le mois de janvier.

La séance est levée à 21h30.

A Tronchy, le 10 décembre 2019

Le secrétaire de séance,  
Guy MICHAUDET

Le Maire,  
Sébastien JACCUSSE

